

ARRETE N°2024/050/DGS

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ABUSIF DE PLUS DE 24H

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police du Maire,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Vu le Code de la Route et notamment son article R. 417-12,

Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés déjà existantes d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

**Article 1** : L'arrêté municipal 2015-96 du 24 décembre 2015 réglementant le stationnement abusif de plus de 24h est abrogé.

**Article 2** : Le stationnement abusif de tous les véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 24 heures.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis selon la réglementation en vigueur.

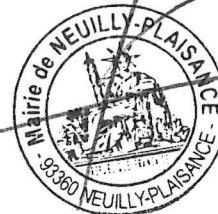
**Article 4** : Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 7 août 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 08 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20240807-AR-DGS-2024050-AR  
Date de télétransmission : 13/08/2024  
Date de réception préfecture : 13/08/2024